

adopté

SÉNAT

le 25 mai 1967.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

PROJET DE LOI

portant règlement définitif du budget de 1964.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 2285, 2308 et in-8° 659.

Sénat : 196 et 248 (1966-1967).

A. — Budget général.

TITRE I^{er}

Recettes.

Article premier.

Les résultats définitifs du budget général de 1964 sont, pour les recettes, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DÉSIGNATION DES RECETTES	PRODUITS résultant des droits constatés.	VOIES ET MOYENS définitifs égaux aux recouvrements effectués sur les droits constatés.	RESTES à recouvrer sur les droits constatés.
	Francs.	Francs.	Francs.
Ressources ordinaires et extraordinaires.	100.981.081.119,13	94.735.341.750,46	6.245.739.368,67

conformément à la répartition, par groupe, qui en est donnée au tableau A annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne, est porté au compte général de l'administration des finances pour 1964 (développement des recettes budgétaires).

TITRE II

Dépenses.

Art. 2.

Les résultats définitifs du budget général de 1964 sont, pour les dépenses ordinaires civiles, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS DÉFINITIFS ÉGAUX au montant des dépenses nettes.
	Francs.	Francs.	Francs.
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	175.080.525,94	291.337.889,58	5.118.324.839,36
II. — Pouvoirs publics	>	1.522.130,83	194.043.488,17
III. — Moyens des services.....	921.900.996,93	206.836.015,61	29.168.748.455,32
IV. — Interventions publiques	503.573.568,32	549.627.439,03	25.252.495.078,29
Totaux.....	1.600.555.091,19	1.049.323.475,05	59.733.611.861,14

conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau B annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des finances.

Art. 3.

Les résultats définitifs du budget général de 1964 sont, pour les dépenses civiles en capital, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS COMPLEMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CREDITS NON CONSOMMES et annulés définitivement par la présente loi.	CREDITS DEFINITIFS EGAUX au montant des dépenses nettes.
	Francs.	Francs.	Francs.
V. — Investissements exécutés par l'Etat	»	43,87	3.402.689.825,13
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	»	350.023,04	7.643.390.451,96
VII. — Réparation des dommages de guerre	»	1,78	674.884.647,22
	»	350.088,69	11.720.964.924,31

conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau C annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des finances.

Art. 4.

Les résultats définitifs du budget général de 1964 sont, pour les dépenses ordinaires militaires, arrêtés aux sommes mentionnées ci-près :

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS DÉFINITIFS ÉGAUX au montant des dépenses nettes.
	Francs.	Francs.	Francs.
III. — Moyens des armes et services....	167.211.934,32	44.504.898,03	11.326.737.020,29
IV. — Interventions publiques	»	258,83	— 258,83
Totaux.....	167.211.934,32	44.505.156,86	11.326.736.761,46

conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau D annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du ministre des armées, au compte général de l'administration des finances.

Art. 5.

Les résultats définitifs du budget général de 1964 sont, pour les dépenses militaires en capital, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS DÉFINITIFS ÉGAUX au montant des dépenses nettes.
	Francs.	Francs.	Francs.
V. — Equipement.....	1.707.799,53	253.449,21	7.860.412.169,32
Totaux.....	1.707.799,53	253.449,21	7.860.412.169,32

conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau E annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, près certification du ministre des armées, au compte général de l'administration des finances.

TITRE III

Résultat du budget général.

Art. 6.

Le résultat du budget général de 1964 est définitivement fixé ainsi qu'il suit, conformément au tableau F annexé à la présente loi :

Recettes	94.735.341.750,46 F
Dépenses	90.641.725.716,23
	<hr/>
Excédent des recettes sur les dépenses...	4.093.616.034,23 F

Cet excédent de recettes sera porté en atténuation des découverts du Trésor.

B. — Budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

Art. 7.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après :

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	RÉSULTATS GÉNÉRAUX des recettes et des dépenses.
	Francs.	Francs.	Francs.
Caisse nationale d'épargne.....	281.187.846,54	3.431.980,88	855.326.018,66
Imprimerie nationale.....	3.702.505,23	766.282,86	129.407.523,37
Légion d'honneur.....	5.117.579,90	5.045.471,74	20.777.198,16
Monnaies et médailles.....	381,19	45.287.270,68	153.583.322,51
Ordre de la Libération.....	45.275,97	45.275,97	458.145,00
Postes et télécommunications.....	137.650,24	21.660.550,14	7.487.747.570,10
Prestations sociales agricoles.....	103.747.364,06	25.002.722,35	4.190.309.505,71
Totaux	393.938.603,13	101.239.554,82	12.837.609.283,51

conformément au développement, qui en est donné au tableau G ci-annexé, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services civils), joints après certification des ordonnateurs correspondants, au compte général de l'administration des finances.

Art. 8.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget des armées, sont arrêtés, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après :

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	RÉSULTATS GÉNÉRAUX des recettes et des dépenses.
	Francs.	Francs.	Francs.
Service des essences.....	»	18.567.981,34	580.836.763,66
Service des poudres.....	75.684.839,16	16.884.654,44	403.133.620,72
Totaux.....	75.684.839,16	35.452.635,78	983.970.384,38

conformément au développement, qui en est donné au tableau H ci-annexé, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services militaires), joints, après certification du ministre des armées, au compte général de l'administration des finances.

C. — Comptes spéciaux du Trésor.

Art. 9.

I. — Les résultats définitifs du budget de 1964 sont, pour les comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se sont poursuivies en 1965, arrêtés aux sommes ci-après :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1964	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
	Francs.	Francs.
§ 1 ^{er} . — <i>Opérations de caractère définitif.</i>		
Comptes d'affectation spéciale.	3.534.058.651,88	3.907.331.934,95
§ 2. — <i>Opérations de caractère temporaire.</i>		
Comptes de commerce.....	3.619.226.493,17	3.672.985.835,17
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers ...	641.584.817,35	592.304.985,06
Comptes d'opérations monétaires	1.304.437.582,62	1.766.372.481,87
Comptes d'avances	8.121.574.643,56	8.208.044.475,01
Comptes de prêts.....	6.705.690.457,11	1.149.029.254,65
Comptes en liquidation.....	12.415.243,79	12.926.678,06
Totaux pour le paragraphe 2.	20.404.929.237,60	15.401.663.709,82
Totaux généraux	23.938.987.889,48	19.308.995.644,77

II. — Les crédits de dépenses et les autorisations de découverts, accordés, pour 1964, au titre des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se sont poursuivies en 1965, sont modifiés comme il suit :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	AUTORISATIONS de découverts complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des découverts au 31 décembre 1964 sur les découverts autorisés.
	Francs.	Francs.	Francs.
§ 1 ^{er} . — Opérations de caractère définitif.			
Comptes d'affectation spéciale.....	103.433.513,52	305.877.949,12	»
§ 2. — Opérations de caractère temporaire.			
Comptes de commerce.....	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouverne- ments étrangers	»	»	19.893.495,00
Comptes d'opérations monétaires.....	»	»	1.285.700.000,00
Comptes d'avances	1.035.316.344,51	303.061.700,95	»
Comptes de prêts.....	»	23.448.970,53	»
Totaux pour le paragraphe 2.....	1.035.316.344,51	326.510.671,48	1.305.593.495,00
Totaux généraux	1.138.749.858,03	632.388.620,60	1.305.593.495,00

III. — a) Les soldes, à la date du 31 décembre 1964, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se sont poursuivies en 1965, sont arrêtés aux sommes ci-après :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1964	
	Débiteurs.	Créditeurs.
	Francs.	Francs.
§ 1 ^{er} . — Opérations de caractère définitif.		
Comptes d'affectation spéciale.	18.531.545,76	1.303.624.496,41
§ 2. — Opérations de caractère temporaire.		
Comptes de commerce.....	3.629.260.936,17	422.002.645,76
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers ...	358.446.729,42	85.445.172,35
Comptes d'opérations moné- taires	1.317.065.141,93	644.081.086,56
Comptes d'avances	3.541.967.693,02	»
Comptes de prêts.....	62.720.133.323,18	»
Comptes en liquidation.....	»	18.262.679,64
Totaux pour le paragraphe 2.	71.566.873.823,72	1.169.791.584,31
Totaux généraux	71.585.405.369,48	2.473.416.080,72

b) Les soldes ainsi arrêtés constituent les affectations suivantes :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	S O L D E S reportés à la gestion 1965.		S O L D E S à ajouter aux résultats du budget général et à transporter par la présente loi aux découverts du Trésor.	
	Débiteurs.	Créditeurs.	En augmentation.	En atténuation.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
§ 1 ^{er} . — Opérations de caractère définitif.				
Comptes d'affectation spéciale.....	18.531.545,76	1.303.624.496,41	»	»
§ 2. — Opérations de caractère temporaire.				
Comptes de commerce.....	3.629.260.936,17	422.002.645,76	»	»
Comptes de règlement avec les gouver- nements étrangers.....	358.446.729,42	85.445.172,35	»	»
Comptes d'opérations monétaires.....	1.317.065.141,93	615.636.800,02	»	28.444.286,54
Comptes d'avances.....	3.541.967.693,02	»	»	»
Comptes de prêts.....	62.720.133.323,18	»	»	»
Comptes en liquidation.....	»	18.262.679,64	»	»
Totaux pour le paragraphe 2.....	71.566.873.823,72	1.141.347.297,77	»	28.444.286,54
Totaux généraux.....	71.585.405.369,48	2.444.971.794,18	»	28.444.286,54
Net à transporter en atténuation des découverts du Trésor.....				28.444.286,54

IV. — La répartition, par ministère, des sommes fixées, par catégorie de comptes, aux paragraphes I à III ci-dessus, est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

Art. 10.

I. — Les résultats définitifs du budget de 1964 sont, pour les comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au cours de l'année 1964, arrêtés aux sommes ci-après :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de comptes spéciaux.	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1964	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
	Francs.	Francs.
§ 2. — Opérations de caractère temporaire.		
Comptes d'opérations monétaires	35.356,00	»
Comptes en liquidation.....	531.650,01	5.631.930,95
Totaux pour les opérations de caractère temporaire et totaux généraux.....	567.006,01	5.631.930,95

II. — a) Les soldes, à la date du 31 décembre 1964, des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au cours de l'année 1964, sont arrêtés aux sommes ci-après :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de comptes spéciaux.	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1964	
	Débiteurs.	Créditeurs.
	Francs.	Francs.
§ 2. — Opérations de caractère temporaire.		
Comptes d'opérations monétaires	»	313.003,00
Comptes en liquidation.....	»	104.078.255,29
Totaux pour les opérations de caractère temporaire et totaux généraux.....	»	104.391.258,29

b) Les soldes ainsi arrêtés reçoivent les affectations suivantes :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	SOLDE A AJOUTER AUX RÉSULTATS du budget général et à transporter par la présente loi aux découverts du Trésor.		SOLDE PRIS EN CHARGE par le compte de commerce n° 12-020 « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels ».	
	En augmentation.	En atténuation.	Débiteur.	Créditeur.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
§ 2. — Opérations de caractère temporaire.				
Comptes d'opérations monétaires....	>	313.003,00	>	>
Comptes en liquidation.....	>	>	>	104.078.255,29
Net à transporter en atténuation des découverts du Trésor.....	>	313.003,00	>	>

III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées par catégorie de comptes aux paragraphes I et II ci-dessus est donnée au tableau J annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

Art. 11.

Sont transportés, respectivement, en atténuation et en augmentation des découverts du Trésor, les soldes enregistrés, au 31 décembre 1964, dans le cadre de l'exécution des opérations des comptes spéciaux de l'année 1964, sous les libellés suivants :

	EN ATTÉNUATION	EN AUGMENTATION
	Francs.	Francs.
Ressources autres que les remboursements de prêts affectés à la consolidation des prêts spéciaux à la construction	99.390.509,66	»
Remboursement sur prêts de l'Etat à l'industrie cinématographique	»	5.453.377,38
Totaux.....	99.390.509,66	5.453.377,38

Art. 12.

Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à admettre en surséance les avances réparties conformément au tableau K, ci-annexé, et concernant :

— à concurrence de 100 millions de francs, des avances qui, accordées par le Trésor, en 1959, n'ont pu, à l'expiration des délais légaux, être, ni recouvrées sur les débiteurs, ni transformées en prêts du Trésor ;

— à concurrence de 11.344.363,27 F, des avances consolidées par transformation en prêts du Trésor

et consacrées au financement de travaux d'équipement et d'urbanisme, en exécution des lois des 30 mai et 4 juin 1941.

La dépense d'ordre correspondante, qui s'ajoute à l'ensemble des dépenses du budget général de 1964, est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

D. — Résultats des opérations d'emprunts.

Art. 13.

Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1964, est arrêté, d'après les résultats du compte général de l'administration des finances (balance générale des comptes), à la somme de 355.920.811,81 F, conformément à la répartition suivante :

OPÉRATIONS	DÉPENSES	RECETTES
	Francs.	Francs.
Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers	28.673.358,98	»
Amortissements budgétaires et divers	»	136.945.846,75
Différence de change.....	25.370,54	118,01
Lots ou primes de remboursement	215.952.468,69	»
Charges ou profits accessoires ou divers	248.830.903,58	615.325,22
Totaux	493.482.101,79	137.561.289,98
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor	355.920.811,81	

E. — Affectation des résultats définitifs de 1964.

Art. 14.

I. — Les sommes, énumérées ci-après, sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

Excédent des recettes sur les dépenses du budget général de 1964 : 4.093.616.034,23 F.

Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1964 : 28.444.286,54 F.

Résultat net des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au 31 décembre 1964 : 313.003 F.

II. — La somme de 355.920.811,81 F, représentant le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1964, est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

F. — Dispositions particulières.

Art. 15.

Est autorisé le transport aux découverts du Trésor de la somme de 359.819.691,49 F représentant le solde débiteur du compte de la section spéciale du Trésor public, ouvert en exécution d'une décision homologuée par décret du 29 mai 1957 et intitulé : « Opérations exécutées en vue de faire face à des mesures exceptionnelles consécutives aux événements d'Algérie. »

Art. 16.

Est approuvée l'utilisation globale de 45 millions de crédits disponibles, à la clôture de la gestion 1963, sur le budget du ministère des armées, ainsi que de 8 millions de reliquats de fonds d'avances, détenus, en fin 1963, par divers services régionaux de ce ministère, en vue du règlement, conformément à l'accord franco-algérien du 27 février 1964, des impôts et droits dus à l'Algérie, pour la période du 1^{er} juillet 1962 au 31 décembre 1963, par les forces armées françaises stationnées dans ce pays.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 25 mai 1967.

Le Président,

Signé : Pierre GARET.